

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 957

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, M. Bies, rapporteur thématique Mme Chapdelaine, rapporteure thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

ARTICLE 29

I. – À l’alinéa 24, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« destinés à l’installation prolongée de résidences mobiles ».

II – En conséquence, après le mot :

« urbanisme »,

supprimer la fin du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.